

❖ **Conditions de déductibilité de la TVA**

La TVA sur les biens offerts à des tiers (clients, fournisseurs...) n'est en principe pas déductible.

Toutefois, les assujettis peuvent récupérer la TVA ayant grevé les cadeaux de faible valeur qu'ils offrent dans le cadre de leur profession.

La valeur unitaire des cadeaux ne doit pas excéder un certain montant fixé par le Code Général des Impôts.

Ce montant a été réévalué par l'arrêté du 10 juin 2016 pour être porté, **à compter du 1^{er} janvier 2016, à 69 € TTC** (contre 65 € TTC antérieurement).

Au-delà de ce montant, la TVA n'est pas récupérable.

Source : [arrêté du 10 juin 2016, BOFIP](#)

N'hésitez-pas à nous contacter pour plus de renseignement !



Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes
17 Place du Docteur Bichon - Le Clémenceau - 2ème étage
49100 ANGERS
contact@ideo-conseil.fr – www.ideo-conseil.fr
02 52 35 02 20